



Envoyé en préfecture le 24/03/2026  
 Reçu en préfecture le 24/03/2026  
 Publié le 24/03/2026  
 ID : 029-212902506-20260320-CM2026\_002-DE

**Conseil Municipal du 20 mars 2026  
 Extrait  
 du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie JAOUEN  
 Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Luna QUEMENER**

Date de la convocation : **16 mars 2026**

Affichage de la convocation : **16 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 12h15, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	15

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU, Gillian SALHI, Muriel SCHWARTZ.

**Etaient représentés** : Eric LE LOUARN (procuration à Erwan LE BIHAN), Clément LOSTANLEN (procuration à Muriel SCHWARTZ)

**Etai(en)t absent(s)** : -

**Délibération CM 2026\_002  
 Détermination du nombre des adjoints**

Madame le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et L. 2122-2 et suivants ;  
**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
**Considérant** que le conseil municipal compte 15 membres ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, la création de **4** postes d'adjoints au maire.

Le Maire,  
 Marie JAOUEN



Le secrétaire de séance  
 Luna QUEMENER